



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

TVA

Question écrite n° 39932

### Texte de la question

M Jean Mouton attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, devant la situation d'un ressortissant français achetant un bateau de plaisance d'occasion a un ressortissant hollandais. L'acheteur se voit demander, en France, le paiement de la TVA au taux de 18,60 p 100. Or, lors de l'achat de ce bateau, l'acquireur a deja regle en Hollande une TVA de 20 p 100. Ainsi, dans ce cas, le meme bien se voit taxer deux fois au titre de la TVA En consequence, il lui demande si cette pratique n'est pas contraire aux directives de la CEE en matiere fiscale et s'il y a reellement lieu de regler deux fois le taux de la TVA pour l'acquisition d'un meme bien en Europe.

### Données clés

**Auteur :** [M. Mouton Jean](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39932

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 mai 1988, page 2087